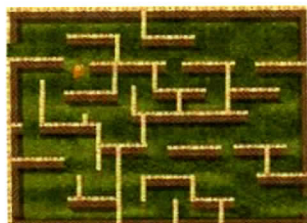


Nouvelles règles de gestion des comptables

La nouvelle carrière des comptables



Afin de répondre aux nouvelles règles de gestion, les postes comptables seront désormais répartis en 4 catégories structurant ainsi les accès aux fonctions de comptable.

■ La catégorie 1 (C1)

Les emplois de cette catégorie seront accessibles par voie de détachement sous statut d'emploi de Chef de Service Comptable (CSC).

Ils pourront être occupés par des Inspecteurs Divisionnaires hors classe (IDIVHC), Inspecteurs Principaux (IP), Administrateurs des Finances Publiques Adjointes (AFIPA), Administrateurs des Finances Publiques (AFIP). Ces emplois de catégorie 1 seront classés en 5 sous-catégories :

- **postes HEC** réservés aux AFIP 4^e échelon, AFIPA 6^e échelon ayant occupé un emploi de CSC 2^e ou 3^e catégorie, Administrateurs Civils hors classe ayant effectué 3 ans de service dans les services centraux du Ministère de l'économie et du budget,

- **postes HEB** réservés aux AFIPA 5^e échelon, IPFIP 8^e échelon, IDIV hors classe 3^e échelon, Administrateurs Civils hors classe ayant effectué 3 ans de service dans les services centraux du Ministère de l'économie et du budget, Attachés Principaux d'administration indice brut 916 ayant effectué 3 ans dans les services centraux du Ministère de l'économie et du budget,

- **postes HEA** réservés aux AFIPA 5^e échelon, IPFIP 8^e échelon, IDIV hors classe 3^e échelon, Administrateurs Civils hors classe ayant effectué 3 ans dans les

services centraux du Ministère de l'économie et du budget, Attachés Principaux d'administration indice brut 916 ayant effectué 3 ans dans les services du Ministère de l'économie et du Budget,

- **postes HEA 1^{er} chevron** réservés aux AFIPA 4^e échelon, IFIP 6^e échelon, IDIV hors classe, Attachés Principaux d'administration ayant effectué 3 ans de service dans les services centraux du Ministère de l'économie et du budget,

- **postes indice brut 1015** réservés aux AFIPA 4^e échelon, IFIP 6^e échelon, IDIV hors classe.

■ La catégorie 2 (C2)

Ces postes comptables auraient vocation à être occupés par des IP et des IDIVHC et attribués en fonction de quotas entre ces deux catégories de cadres. Ils comporteraient 3 niveaux de responsabilité.

■ La catégorie 3 (C3)

Ces postes pourraient être pourvus par des IDIV de classe normale.

Ils comporteraient 3 niveaux de responsabilité.

■ La catégorie 4 (C4)

Ces postes seraient attribués à des Inspecteurs. Ils comporteraient 3 niveaux de responsabilité.

Situation des postes sous statut d'emploi de csc au 31/12/2010

| | Niveau indice | FF | GP | Total |
|--------------|---------------|-----|-----|-------|
| Catégorie C1 | HEB+ | | 5 | 5 |
| | HEB | | 64 | 64 |
| | HEA | 72 | 175 | 247 |
| | 1040 | 75 | | 75 |
| | 1015 | 144 | | 144 |
| TOTAL | | 291 | 244 | 535 |

Répartition entre les filières

| Indice | Filière concernée | Gestion Publique Filière Fiscale |
|----------|--------------------------------------|---|
| 1015 | | IDEP1 : 26 % - IP : 30 % - Directeurs Divisionnaires : 44 % |
| 1040 | | IDEP1 : 16 % - IP : 25 % - Directeurs Divisionnaires : 59 % |
| HEA | TP1 : 65 % - TP1 ex DD Trésor : 35 % | Directeurs Divisionnaires : 100 % |
| HEB/HEB+ | TP1 : 46 % - TP1 ex DD Trésor : 54 % | |

Par ailleurs dans la Gestion Publique, l'actuel statut d'emploi de Chef de Service Comptable permet à 49 RF1 d'occuper des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise sur des emplois administratifs.

Le décret n°2010/988 maintient cette possibilité. Elle sera offerte aux Administrateurs des Finances Publiques adjoints (AFIPA) 5^e échelon sur des emplois de CSC3 (HEA).

■ Postes comptables de catégorie C2

Les 640 postes de la Filière Fiscale étaient occupés par des Inspecteurs Principaux (32 %), des Inspecteurs Départementaux IDEP1 (65 %) et des IDEP 2 et 3 (3 %).

Dans la Gestion Publique, les 798 postes étaient gérés par des Trésoriers Principaux de 1^{re} catégorie (75 %) et des Trésoriers Principaux (25 %).

■ Postes comptables de catégorie C3

Les 126 postes relevant de cette catégorie dans la Filière Fiscale étaient occupés par des IDEP1 (8 %) et des IDEP2 et 3 (92 %).

Les 948 postes comptables de la Gestion publique étaient gérés par des Receveurs Percepteurs (RP) (100 %).

■ Postes comptables de catégorie C4

La gestion des 926 postes était confiée à des Inspecteurs.

Lors du groupe de travail du 9 mars dernier, les organisations syndicales ont eu à débattre de l'accès à l'ensemble des postes comptables y compris les emplois de Chef de Service Comptable.

Afin d'assurer les mêmes chances de promotions aux cadres de chaque filière que celles qu'ils avaient avant la fusion, il est envisagé une période de convergence.

La Direction Générale a proposé un fléchage des postes par filière et à l'intérieur de chaque filière des quotas par grade. Il a indiqué que tous ceux qui actuellement pouvaient obtenir un emploi de CSC devaient pouvoir y accéder dans les mêmes conditions.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette proposition va dans le bon sens car il ne doit pas y avoir de perdants. Elle a l'avantage d'offrir aux cadres de chaque filière de la

visibilité pour déterminer leurs choix de déroulement de carrière. Ce pastillage reprend le dispositif mis en place lors de la création des Services des Impôts des Particuliers (SIP).

Cependant compte tenu de l'augmentation du nombre de postes comptables, **F.O.-DGFIP** demande un repyramidage des emplois et l'attribution d'emplois indicés supplémentaires.

Le Syndicat considère que la fonction comptable est l'axe de la Gestion Publique. L'arrivée sur un emploi de CSC est aujourd'hui la reconnaissance d'un parcours professionnel. En effet, les Trésoriers Principaux y accèdent après au moins 3 ans dans le grade de TP1 et après avoir occupé deux emplois de TP. Le délai minimum est actuellement de 5 à 6 ans.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige que la période transitoire, avec pastillage des postes, soit a minima de cette durée, à l'instar de ce qui est fait pour les Inspecteurs Principaux pour l'accès au grade d'AFIPA.

En opposition avec **F.O.-DGFIP**, l'Union SNUI/SUD, la CGT, la CFDT refusent ce pastillage et souhaitent l'instauration de quotas par filière.

Certains souhaitent une ouverture plus rapide pendant la période de convergence et que celle-ci soit la plus réduite possible. Ces positions sont en contradiction avec le respect du maintien des possibilités d'évolution de carrière qui devaient être garanties pour tous.

La revendication du respect du « métier » semble bien éloignée lorsque certains intérêts sont en jeu.

■ Les inspecteurs, une catégorie oubliée

Une catégorie a été oubliée lors de ces débats : il s'agit des Inspecteurs. Or ils gèrent aujourd'hui 926 postes comptables.

Pour **F.O.-DGFIP**, les règles de gestion de l'ensemble des Inspecteurs auraient dû être discutées avec celles des A +, puisqu'ils peuvent indifféremment occuper des fonctions comptables et non comptables.

Pour accéder au grade supérieur pourquoi leur imposer un entretien devant un jury pour déterminer leurs qualités managériales ou d'expertise alors qu'ils les exercent au quotidien ?

Ces questions sont restées à ce jour sans réponse.